

MODÈLE KITCHENAID

CONDITIONS DU CONCOURS

- **DÉTAILS SPÉCIFIQUES DU CONCOURS**

"KitchenAid x Foire de Paris"	
1.1. APERÇU DU CONCOURS	Jeu concours KitchenAid
Description générale	Jeu concours KitchenAid
• "Date d'ouverture"	12/04/2024
• "Date de clôture"	21/04/2024
1.2. "TERRITOIRE"	France
1.3. PRIX	40 lots de 2 places pour La Foire de Paris
• Description du prix	E-Billets : 80 entrées pour La Foire de Paris du 1er au 12 mai
• "Nombre maximum de gagnants"	40
• "Date du tirage"	22/04/2024
• "Date limite de contact"	24/04/2024
1.4. EXCLUSIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ	RAS
1.5. "PLATEFORME(S)"	Instagram

- **A propos du tirage au sort**

- Le promoteur de ce tirage au sort est KitchenAid Europa Inc, dont le siège social est situé au 3 Nijverheidslaan, 1853 Grimbergen, Belgique (" promoteur ").
- Le tirage au sort est ouvert à tous les résidents du territoire (tel que défini au point 1.1. ci-dessus) âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés du promoteur, de leur famille, de leurs agents ou de tout tiers directement associé à l'administration du tirage au sort.
- Le promoteur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier la promotion s'il s'avère nécessaire de le faire.

- **Comment participer au tirage au sort**

- Les inscriptions peuvent être faites entre la date d'ouverture et la date de clôture (définies à la **clause 1.1.** ci-dessus). Après la date de clôture, les inscriptions reçues ne seront plus comptabilisées.
- La participation au tirage au sort est gratuite et aucun achat n'est nécessaire.
- Toutes les participations doivent être soumises conformément à la **clause 1** par un commentaire suivant les instructions de la publication du promoteur sur la plate-forme définie à la **clause 1.5** ci-dessus, et une seule participation par personne est autorisée.
- En soumettant une participation au tirage au sort, vous acceptez d'être lié par les présentes conditions générales. Le promoteur se réserve le droit de refuser l'inscription ou d'attribuer le prix à toute personne ne respectant pas les présentes conditions générales.

- Ce tirage au sort n'est en aucun cas sponsorisé par, ou affilié à, Instagram. En s'inscrivant, les participants sont réputés avoir accepté qu'Instagram ne soit pas responsable de ce tirage au sort.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'échec de la participation en raison d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement technique, d'une panne de matériel ou de logiciel informatique, d'une panne de satellite, de réseau ou de serveur de quelque nature que ce soit.
- **Le prix**
- Le prix, tel que détaillé à la **clause 1.3.** ci-dessus, sera envoyé au gagnant par courrier dans les **28 jours** suivant la notification de son gain.
- Le prix pour le gagnant est non échangeable, non transférable et aucune alternative en espèces n'est offerte.
- Le prix est fourni par le Promoteur. La liste des prix est celle publiée sur la plate-forme. Le promoteur se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.
- Dans la mesure où la loi le permet, le promoteur, ses agents ou distributeurs ne seront en aucun cas responsables de l'indemnisation du gagnant et n'accepteront aucune responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute blessure ou tout décès résultant de l'utilisation du prix, sauf s'ils sont causés par la négligence du promoteur, de ses agents ou distributeurs ou de leurs employés. Vos droits statutaires, y compris en vertu de la législation sur la protection des consommateurs et la responsabilité des produits, ne sont pas affectés.
- **Gagner le tirage au sort**
- Les gagnants seront choisis par hasard, c'est-à-dire par un tirage au sort [effectué par un processus informatique **OU** supervisé par une personne indépendante de KitchenAid à la date du tirage au sort.
- Chaque gagnant recevra le prix tel que détaillé dans la **clause 1.3.** et sur la plate-forme. Le prix peut être soumis à des taxes.
- La décision du promoteur concernant tout aspect du tirage au sort est définitive et contraignante et aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.
- Le gagnant sera informé en étant nommé et étiqueté dans l'article concerné sur la plate-forme et contacté sur la plate-forme par message personnel avant la date limite de contact et devra fournir une adresse postale pour réclamer son prix. Si un gagnant ne répond pas à l'organisateur dans les deux jours suivant sa notification par l'organisateur, son prix sera annulé et l'organisateur sera en droit de sélectionner un autre gagnant conformément à la procédure décrite ci-dessus.
- La décision du promoteur concernant tout aspect du tirage au sort est définitive et contraignante et aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.
- Le Promoteur doit publier ou mettre à disposition des informations indiquant qu'une attribution valide a eu lieu. Pour se conformer à cette obligation, le Promoteur publiera sur la Plateforme le nom de famille et le département ou la région des grands gagnants et, le cas échéant, des copies de leurs participations gagnantes. Si vous vous opposez à la publication ou à la mise à disposition de tout ou partie de votre nom

de famille, de votre comté ou région et (le cas échéant) de votre participation gagnante, veuillez contacter l'organisateur. Dans ce cas, l'organisateur peut toujours être tenu de fournir les informations et les bulletins gagnants à l'organisme de réglementation de la publicité sur demande.

- **Vos données personnelles**

- Les données personnelles fournies dans le cadre de cette promotion ne seront traitées que conformément aux dispositions du [site https://www.kitchenaid.co.uk/pages/privacy-notice](https://www.kitchenaid.co.uk/pages/privacy-notice) du promoteur ou des présentes conditions générales.

- Sous réserve des droits du gagnant en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, l'organisateur sera autorisé à utiliser les données personnelles du gagnant pour les intérêts légitimes de l'organisateur dans le respect de la législation sur la protection des données.

- **Droit applicable**

- Le tirage au sort et les présentes conditions générales seront régis par la loi du Territoire et les participants au tirage au sort se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux du Territoire.